

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 14
Votants : 19

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2025

**OBJET : RÉFÉRENTIEL M57 – APPLICATION DE LA
FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq le trois avril à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 28 mars 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Jean-Pierre PRIEUR
	Jacques POTTIER, Adjoint	Laurence HALLAIS
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Francis BRIAND
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Guy DARRAS
	Françoise DARRAS	Marie PLEGNON
	Michel PIRIS, Adjoint	Kévin FAVRET
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	
	Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée	
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR	
	David GENTEN pouvoir Catherine ALIBERT BRIGNONE	
	Fabien MARTINEAU pouvoir Jacques POTTIER	
	Lydie ZMUDA pouvoir Michel PIRIS	
	Nadège PARFAIT pouvoir Aude ZAFOUR	
ABSENTS EXCUSÉS :	Guy ACHARD DE LA VENTE	
	Cyril MERZY	
	Viviane PFLIEGER	
	Oliviane DUPONT	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Françoise DARRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

RÉFÉRENTIEL M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Le Maire rappelle que par délibération du 19 octobre 2023, la commune de DAMPMART a adopté le passage au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 applicable dès le 1^{er} janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Le Maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

ENTENDU l'exposé du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-6,

VU les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57,

CONSIDÉRANT que la collectivité a adopté la nomenclature M57,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNE APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 4 avril 2025 de la publication
le 4 avril 2025 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1988

Le Maire



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

